



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
accueil@ccc Briançonnais.fr
www.ccbriançonnais.fr

DELIBERATION
N°2015-29 du 04 mars 2015

OBJET - ZONE D'ACTIVITES DE PONT LA LAME :
rétrocession des parcelles de voirie à la
commune de Puy Saint-André en vue du
classement dans le domaine public

Annexe : Plan ZA de PONT LA LAME

Rapporteur : M. le Président

Le 04 mars 2015 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 25 février 2015 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Présents : 38 de la délibération n°2015-13 à la délibération n°2015-19
37 pour les délibérations n°2015-20 et 2015-21
38 de la délibération n°2015-22 à la délibération n°2015-32

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 44 pour les délibérations n°2015-13, 15 à 19, 22, 24 à 26, 28 à 30
43 pour les délibérations n°2015-14, 20, 21, 31 et 32
39 pour la délibération n°2015-23
26 pour la délibération n°2015-27

M. Sébastien FINE est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (se retire pour les délibérations n°2015-20 et 21), Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Régie JOUFFREY, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Guy HERMITTE, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Jean-Luc NEVEU, M. Philippe STOCKLI, M. Alain FARDELLA, Mme Dominique BRACHET, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M François BOULANGER.

Avaient donné pouvoir : Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Bruno DAVANTURE à Mme Nicole GUERIN
M. Romain GRYZKA à Mme Catherine MUHLACH
M. Jean-Pierre SEVREZ à M. Régis JOUFFREY
Mme Anne-Marie PEYTHIEU à M. Jean-Luc NEVEU

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 portant compétence en matière de développement économique concernant l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activités de « PONT LA LAME », sise sur la commune de Puy Saint-André.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Briançonnais assure la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des voiries d'intérêt communautaire dans la zone d'activité de Pont La Lame.

Considérant que pour sécuriser la vocation de circulation publique, le caractère inaliénable et imprescriptible des voies, il apparaît nécessaire de classer les emprises de voies et parking du site dans le domaine public routier.

Considérant qu'un tel classement relève de la seule compétence du conseil municipal de la commune d'assiette.

Considérant que pour permettre le classement de ces voiries dans le domaine public routier, il est proposé au conseil communautaire de rétrocéder à titre gracieux les parcelles d'emprise des voiries communautaires à la commune de Puy Saint-André.

Vu l'avis favorable de la commission AGF en date du 26 janvier 2015 et de la commission TEDD en date du 3 février 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau des Vice-présidents en date du 26 janvier 2015.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

■ **DECIDE** de rétrocéder les voiries de la zone d'activités de « PONT LA LAME » à la commune de Puy Saint-André à titre gratuit, soit les parcelles référencées au cadastre comme suit :

Section	Parcelle	Contenance (m ²)
C	1609 i	33
C	1591 l	326
C	1608 a	3 348
	d	51
	f	57
C	1613 o	525
TOTAL en m ²		4 340

■ **PRECISE** que les réseaux situés sous les voies ne font l'objet de la présente rétrocession.

■ **AUTORISE**, le Président à signer tout acte nécessaire à ces transactions.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président



Alain FARDELLA.



Date affichage :

06 MARS 2015